



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Fontenay-aux-Roses, le 8 janvier 2013

Nos Réf. : CODEP-DTS-2012-069791

COVIDIEN IMAGING France
2 rue Denis Diderot
La Clef de Saint-Pierre
78990 ELANCOURT

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2012-0158 - Dossier E001002
Thèmes : Fournisseur de sources radioactives

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement d'Elancourt le 17 décembre 2012.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de distribuer, d'importer en France et d'exporter des radionucléides en sources non scellées.

Les inspecteurs de l'ASN ont noté l'implication de l'ensemble du personnel et souligné la bonne articulation entre les différents acteurs de la société en charge des activités opérationnelles, administratives ou commerciales. Les inspecteurs ont par ailleurs noté la rigueur documentaire et l'application effective des procédures mises en place pour votre activité de distribution.

Les inspecteurs de l'ASN ont toutefois noté les points listés ci dessous.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'informations

➤ Conseiller à la sécurité pour le transport de substances radioactives (CST)

La réglementation du transport de substances radioactives prévoit que les hôpitaux soient exemptés de conseiller à la sécurité pour les matières dangereuses de la classe 7 lorsque le fournisseur des sources a au sein de son personnel une telle personne.

Demande B1 : Je vous demande de transmettre à l'ASN les noms et coordonnées du CST de votre groupe.

C. Observations

C.1 : Vous avez informé les inspecteurs de l'ASN du prochain changement de raison sociale de votre société. Je vous invite à transmettre à l'ASN dès que possible votre nouvel extrait KBIS.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, je vous informe que conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le présent courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Sylvie RODDE